

République Française
 Département PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTFERMY

Procès-verbal de séance
Séance du 30 septembre 2022

L'an 2022 et le 30 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LONGCHAMBON Vladimir, Maire.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude.

Excusé ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal.

Absents : Mme CHABERT Nadège.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Date de la convocation : 23/09/2022

Date d'affichage : 26/09/2022

A été nommé secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Ordre du jour de la séance

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2022
- CONDITIONS ET DUREES DES AMORTISSEMENTS
- DECISION MODIFICATIVE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- DECISION MODIFICATIVE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : CHARGES SALARIALES ET PATRONALES
- APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER
- DESIGNATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES POUR LA COMMUNE DE MONTFERMY
- PARTICIPATION A L'ACTION "ELU(E) RURAL(E) RELAIS DE L'EGALITE" ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL
- FOURRIERE ANIMALE ET CONVENTION "CHATS LIBRES"
- TE63 - SIEG63 : TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE " AMENAGEMENT BT COMBES D'EN BAS "
- TE63 - SIEG63 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AU LIEU-DIT COMBES D'EN BAS - Réf. TE63 : 80238060TC
- TE63 - SIEG63 : Alimentation BTS au village de "Coëffe"
- RENOUELEMENT ET DEPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE
- MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU PUY MALADROIT
- SIAEP DU SIOULET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ANNEE 2021
- ACQUISITION D'UN CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE
- SYDEM Dômes et Combrailles (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés) : évolution de la REOM
- SYDEM Dômes et Combrailles (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés) : tri au cimetière
- INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2022. _ Adopté à l'unanimité.

Commission « Vie Associative ». _

M. le maire demande au conseil de fixer une date de réunion pour étudier les différentes demandes de subventions avant le vote du budget 2023 et précise que cette commission ne doit pas être composée de membres d'associations communales.

En conséquence, seuls Messieurs Pascal FAURE, Stéphane POURTIER et Alexandre NOALHAT peuvent y siéger. Celle-ci sera présidée par M. le maire.

La commission se réunira le 10 janvier 2023 à 18h30.

Conditions et durées des amortissements. _

M. le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il précise que la commune ayant adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 qui introduit l'amortissement au prorata temporis, il convient de fixer les durées et conditions d'amortissements des biens.

Il propose de fixer la durée d'amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Extension du réseau d'eau : 15 ans
- Réseau d'assainissement : 60 ans
- Branchement et extension du réseau d'assainissement : 15 ans
- Station d'épuration : 25 ans
- Fonds de concours versé au TE63-SIEG pour l'enfouissement des réseaux : 15 ans
- Frais d'études : 5 ans
- Les subventions reçues pour financer ces immobilisations auront la même durée d'amortissement.
- Les immobilisations amortissables dont le montant est inférieur à 1 000 € : 1 an avec la méthode de calcul linéaire
- De terminer la totalité de l'amortissement en 2023 pour les biens de faible valeur listés ci-dessous :

N° inventaire	Libellé	Valeur initiale	Montant annuité	Valeur nette comptable au 31/12/2022	Année fin amortissement
2315-05	Assainissement Le Malleret	1 059,66 €	17,66 €	900.72 €	2073
2315-11	Insertion zonage d'assainissement	720,46 €	12,01 €	612.37 €	2073
204158-04	Illuminations 2011-2012 éclairage	288,36 €	16,48 €	82.37 €	2027
204158-12	Alimentation BTS De Melo - Trimoulet	702,40 €	46,83 €	327.76 €	2029
2153210	Branchement assainissement Baspeyrat	1 040,34 €	69,00 €	695.34 €	2032
21532-12	Branchement eaux usées Baspeyrat	870,00 €	58,00 €	696.00 €	2034
2153211	Branchement assainissement	906,00 €	60,00 €	726.00 €	2034
2153203	Branchement eaux usées Faure	328,37 €	21,89 €	65.69 €	2025
2153204	Branchement eaux usées Mioche	955,60 €	63,71 €	191.08 €	2025
2153205	Branchement assainissement	741,52 €	49,43 €	148.36 €	2025
2153206	Assainissement chantier Duprat	947,23 €	63,15 €	189.43 €	2025

Propositions adoptées à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Décision modificative (DM) en section de fonctionnement : FPIC.

M. le maire rappelle que le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mécanisme de péréquation, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune a été notifiée en août du montant prélevé pour 1 610 € et seuls 1 500 € ont été votés au budget.

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2022 suivante :

Dépenses en Section de fonctionnement :

Article 739223 – FPIC	+ 110.00 €
Article 615221- Entretien et réparations bâtiments publics	- 110.00 €

DM adoptée à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Décision modificative (DM) en section de fonctionnement : Charges salariales et patronales.

M. le maire expose qu'à la suite de l'augmentation du point, de l'adhésion au régime supplémentaire retraite des élus (dépense obligatoire), il y a lieu de prévoir une décision modificative du budget pour permettre le mandatement de ces dépenses

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2022 suivante :

Dépenses en Section de fonctionnement :

Article 6531 – Indemnités	+ 540.00 €
Article 6533 – Cotisations de retraite	+ 800.00 €
Article 615228 – Entretien et réparations autres bâtiments	- 1 340.00 €

DM adoptée à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Nicolas BARLOT, garde-forestier, a pu expliquer le fonctionnement de l'ONF et sa gestion des forêts relevant du régime forestier lors d'une réunion avec M. Stéphane POURTIER, conseiller municipal et M. le Maire.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2023** par l'Office National des Forêts (ONF) pour les forêts relevant du régime forestier.

- Forêt de La Basse : Volume présumé total de 394 m3 pour une surface à parcourir de 3.5 ha.
- Forêt des Combres : Volume présumé de 53m3 pour une surface à parcourir de 1.1 ha.
- Forêt de Côte Faite (Deux types de coupes Rex et Amélioration) :
 - o Rex (*arbres morts sur pied*) : volume présumé total de 343 m3 pour une surface à parcourir de 4.9 ha.
 - o Amélioration : volume présumé de 144 m3 pour une surface à parcourir de 2.7 ha.
- Forêt du Malleret : Volume présumé de 301 m3 pour une surface à parcourir de 6.3 ha.
- Forêt du Puy Maladroit : Volume présumé de 311 m3 pour une surface à parcourir de 8.9 ha.

M. le Maire expose que le prix est fixé par l'ONF.

Programme adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

Désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) comme Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la Commune de Montfermy.

M. le maire informe que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel et ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Il donne ensuite lecture de la proposition de l'ADIT qui propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de DPD dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Cette prestation est proposée sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant de la cotisation annuelle est de 440 € H.T.

Devant l'obligation de cette mission, à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0), le conseil municipal adopte la proposition de l'ADIT.

Participation à l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

M. le maire donne lecture du courrier de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), exposant ainsi que 50 % des féminicides ont lieu en zone rurale. L'AMRF présente son programme baptisé « Elu Rural Relais de l'Égalité » qui vise à lutter contre les violences et promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables en milieu rural. Ainsi l'AMRF invite chaque commune volontaire à désigner un élu relais dans le conseil municipal qu'il pourra officialiser par une délibération.

M. le maire demande si un(e) élu(e) souhaite se porter volontaire ?

Personne ne se portant volontaire, à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0), le conseil municipal ne donne pas suite à l'action de l'AMRF.

Fourrière animale et convention « chats libres ».

M. le maire expose que certains usagers se sont plaints de la prolifération des chats errants dans les villages de La Ribeyre et du Malleret.

Un nombre important de chats errants aurait été comptabilisé par ces usagers au village de La Ribeyre. Ceux-ci ont même décidé de faire stériliser quelques-uns à leurs frais. Mais il est impossible pour ces personnes de stériliser l'ensemble de ces chats (complexe et coûteux).

M. le maire a donc demandé un devis à l'association SACPA (seule association qui propose la capture, le ramassage et le transport des animaux carnivores errants).

L'association présente deux tarifs :

- un contrat global portant sur la divagation des carnivores domestiques pour un montant annuel 2022 de 507,58 € H.T.
- auquel s'ajoute une convention optionnelle pour la gestion des chats libres : 85 € par chat mâle capturé, 115 € par chat femelle capturé et toute cage détériorée facturée à 200 €.

Les conseillers rappellent qu'une délibération avait été prise refusant l'adhésion à une fourrière animale et réitère ce refus à la majorité des membres présents (9 contre l'adhésion ; M. le maire vote pour).

Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme – SIEG63 (TE63-SIEG63) :

Travaux de dissimulation du réseau électrique « Aménagement BT Combres d'en bas ».

Enfouissement des réseaux Télécoms au lieu-dit Combres d'en bas.

M. le Maire présente les différents devis et plans établis par le TE63-SIEG63 afin de poursuivre les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms et électrique au village Combres d'en bas :

Travaux de dissimulation du réseau électrique :

L'estimation globale des travaux s'élève à 123 600 € T.T.C dont 70 000 € de dépenses de génie civil.

Le TE63-SIEG63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant soit 35 000 € (participation qui sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif)

Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms :

Dans le cadre de la convention tripartite entre le TE63-SIEG63, le Conseil départemental et Orange, la Commune prend à sa charge l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisée par le TE63-SIEG63 pour un montant de 24 000 € H.T. soit 28 800 € T.T.C.

M. le maire rappelle à cette occasion que le Conseil départemental participe au financement dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC. Cette année, les modalités du FIC doivent être revues et seront définies courant décembre lors d'une séance du conseil départemental.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0), le conseil municipal adopte les projets présentés et leur financement.

Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme – SIEG63 : alimentation BTS au village de « Coëffe ».

M. le maire expose qu'un permis de construire a été accordé le 7 octobre 2021 à M. BOTTE Patrick. Il est apparu lors de l'étude par la Société SOBECA, mandatée par le TE63-SIEG63, que les gaines présentes ne sont pas de bon diamètre et ne peuvent pas être utilisées pour desservir la parcelle.

Une extension du réseau électrique est donc nécessaire : l'estimation des travaux d'alimentation BTS, établie par le TE63-SIEG63 s'élève à 4 400 € H.T.

Le TE63-SIEG63 peut envisager la réalisation des travaux si la commune accepte de verser une participation de 500 € (77 mètres – fouille remise), participation qui pourra être revue en fin de travaux suivant la longueur de réseau réellement construite.

Afin d'éviter que cela se reproduise, M. le maire informe qu'un réexamen systématique sera réalisé pour les futures demandes d'autorisation de voirie.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0), le conseil municipal approuve l'extension et son mode de financement.

Renouvellement et déplacement d'un poteau incendie.

M. le maire expose que la vétusté du poteau incendie au village des Combres d'en bas nécessite son renouvellement complet.

Celui-ci étant situé sur une parcelle privée, il suggère de le déplacer et l'installer sur le domaine public.

A cette fin, il présente le devis de la SAUR pour un montant H.T. de 2 806.75 € (3 368.10 € TTC).

Renouvellement et déplacement adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0), Messieurs Pascal FAURE et Daniel CONDAT sont chargés de matérialiser son nouvel emplacement.

Modalités de location de la salle des fêtes du Puy Maladroit.

M. le maire laisse la parole à Alexandre NOALHAT qui gère la location de la salle des fêtes du Puy Maladroit.

Celui-ci demande de définir précisément à qui s'applique le tarif réduit de 80 € : habitant ? propriétaire ? locataire ?

Après un long débat, il est décidé, à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0) que le tarif réduit s'appliquera une fois dans l'année civile à toute personne ayant sa résidence principale sur la commune sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une attestation d'assurance. Au-delà d'une location annuelle, le tarif sera de 180 €.

SIAEP du Sioulet : rapport sur le prix et la qualité de l'eau année 2021.

Le RQPS 2021 est présenté aux membres du conseil et M. Guy Lemaître, conseiller municipal et délégué SIAEP du Sioulet, rappelle que le linéaire du réseau est de 616 km et concerne 20 communes.

Il expose que le prix du m³ est de 2,81 € contre 2,75 € en 2020, les ressources en eau n'ont pas trop souffert de la sécheresse estivale selon les responsables de la SAUR et le programme des travaux d'alimentation en eau potable ne concerne pas la commune de Montfermy en 2023.

Il rajoute que le siège du SIAEP du Sioulet se situe maintenant 20 avenue Gordon Benette – 1^{er} étage sur la commune de PONTAUMUR.

A l'unanimité (Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0) le conseil municipal prend acte du rapport.

Acquisition d'un chauffe-eau électrique.

M. le maire expose qu'actuellement, un seul chauffe-eau électrique alimente à la fois le logement du Puy-Maladroit et la salle des fêtes.

Afin de palier à ce défaut, il propose l'achat d'un second chauffe-eau et présente l'offre de M. Perrier Anthony, habitant de la commune.

Celui-ci vend un chauffe-eau électrique de 200 litres avec groupe sécurité neuf pour le montant de 200 €.

Les conseillers donnent leur accord sous réserve que la possibilité technique d'installation soit vérifiée par un plombier et un électricien (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

M. Alexandre Noalhat, 1^{er} adjoint, doit contacter les artisans.

SYDEM : évolution de la REOM.

M. le maire rappelle que la proposition de tarification au poids.

Il informe s'être entretenu avec M. Laurent BATTUT, Président du SYDEM, pour exposer ses réticences.

SYDEM : tri au cimetière.

M. Daniel ARNAUD, conseiller municipal et délégué SYDEM, expose que ce dernier souhaite installer un bac de tri au cimetière en la présence d'un conseiller municipal et de l'agent technique municipal.

L'avis de M. Daniel PINCHON, agent technique, sera demandé et en fonction, un RDV sera pris avec le SYDEM.

Informations diverses.

Poteaux incendie (PI)

M. Pascal FAURE, conseiller municipal et correspondant incendie et secours, rappelle que la protection incendie est de la responsabilité du maire.

Il a contacté la compagnie des sapeurs-pompiers des Ancizes pour obtenir la liste des poteaux incendie de la commune.

Il rappelle que la norme est de 30 m³ / heure et 1 bar

Les PI des villages de Trimoulet et La Garde ne sont qu'à 14 m³/heure.

Arbre La Pareuche

M. Claude ROBERT, conseiller municipal, informe qu'un arbre est tombé dans La Pareuche : M. Daniel PINCHON, agent technique, et M. Claude ROBERT s'occuperont de celui-ci rapidement.

Noël des aînés

Mme Christiane CHAUVY, conseillère municipale et vice-présidente du CCAS, propose qu'un mug personnalisé avec le logo de la Commune et une carte soient offerts à chaque bénéficiaire du Noël des aînés, l'achat étant imputé sur le budget du CCAS.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.

En mairie, le 21/10/2022

**Le Maire,
Vladimir LONGCHAMBON**



**Le secrétaire,
M. LEMAITRE Guy**

